

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 14 Mars 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 90

Pouvoirs : 5

Membres votants : 95

Date de la convocation : 08/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatorze mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Marc DEFIEBER (Suppléant de Claude GEORGES), Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DITTSCH, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Martine FREBERT (Suppléant de Claudine DODELANDE), Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Thierry HAMON (Suppléant de Olivier PIQUENOT), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Mickaël THONNEL (Suppléant de Pascal FINET), Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSE, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Joël DESCAMPS, Jean DUTHILLEUL, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Eric JEHANNE, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Donatien PETIT, Denis SZALKOWSKI.

Pouvoirs : Sara FERAUD (Donne procuration à Sabrina BECHET), Sébastien LERAT (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Claude SPOHR (Donne procuration à Philippe WATEAU), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE).

Délibération n° 13/2023 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités sont précisées dans le [décret n°2011-687 du 17 juin 2011](#) relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport « développement durable » est structuré au regard des 5 finalités du développement durable, à savoir :

1. *La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;*
2. *La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;*
3. *La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
4. *La satisfaction des besoins essentiels et l'épanouissement de tous les êtres humains ;*
5. *Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

Par conséquent, ce rapport met en perspective pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Ce rapport est annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarché-qualité.

Par ailleurs, le CIAS en tant qu'entité juridique à part entière doit également rédiger son rapport de développement durable qui sera présenté à son Conseil d'administration le 15 mars 2023.

Les politiques sociales mises en œuvre par le CIAS ne sont donc pas détaillées dans le présent rapport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200066413-20230314-13_2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2023